

Envoyé en préfecture le 14/10/2025

Reçu en préfecture le 14/10/2025

Publié le

ID: 059-200040947-20251014-DEC2025\_134-AU

## DEPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CŒUR DE FLANDRE

## **DECISION COMMUNAUTAIRE 2025\_134**

Objet : Mission UX Design Web App "Cité de la Bière" : Prototype des fonctionnalités de la Web App et tests utilisateurs de la version prototypée

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la consultation mise en place pour la prestation reprise en objet ;

Considérant l'envoi du dossier de consultation aux prestataires suivants :

- AGENCE COCOA (59000 LILLE),
- BIG&NOUF (62000 ARRAS),
- HOVERTONE (MONS, BELGIQUE);
- KYRRO (59000 LILLE);

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 09 septembre 2025 à 12h00 ;

Considérant les 2 offres reçues des prestataires sollicités ;

Considérant le rapport d'analyse des offres établi conformément aux critères de jugement des offres énoncés dans le courrier de consultation ;

## **DECIDE**

**Article 1 :** D'attribuer et de signer la consultation suivante : « Mission UX Design Web App "Cité de la Bière" : Prototype des fonctionnalités de la Web App et tests utilisateurs de la version prototypée » avec l'attributaire ayant proposé l'offre économique la plus avantageuse en fonction des critères énoncés au courrier de consultation ainsi que tous les documents y afférents :

- Kyrro (59000 LILLE), pour un montant global et forfaitaire de 12 500,00 € HT soit 15 000,00 € TTC.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025

Reçu en préfecture le 14/10/2025

Publié le

ID: 059-200040947-20251014-DEC2025\_134-AU

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité

Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck

 Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 1 4 DCT. 2025

Par délégation,

Le Vice-Président en charge des

Finances, du pacte fiscal et financier et

de l'achat public

Jérôme DARQUES

